

Faire appel d'une suspension ou d'un renvoi

Fiche d'information à l'intention des parents/tuteurs

Qu'est-ce qu'un appel ?

Un appel consiste à demander à ce qu'une décision soit réexaminée, parce qu'une vous n'êtes pas satisfait par la décision prise.

Comment faire appel d'une suspension ou d'un renvoi ?

Vous pouvez faire appel d'une suspension ou d'un renvoi si vous estimez que le chef d'établissement a pris une décision injuste ou n'a pas suivi les procédures correctes. Les élèves, les parents et les tuteurs peuvent remplir un [formulaire d'appel](#).

Les appels peuvent être déposés auprès du [bureau d'Éducation](#). Ce bureau peut vous aider à comprendre le processus. Il peut également vous aider à rédiger l'appel. L'école de votre enfant peut vous indiquer les coordonnées de votre bureau d'Éducation local.

Il est possible de faire appel une seule fois pour chaque décision. Une décision au sujet de l'appel sera prise par un responsable de la Direction pédagogique ou un directeur exécutif de la Performance scolaire, et il faudra entre 15 et 20 jours d'école pour la traiter. Vous serez contacté une fois que l'appel sera déposé et lorsqu'une décision sera prise. Si vous désirez davantage d'informations, vous pouvez contacter le bureau d'Éducation local où l'appel a été déposé.

Résultat d'un appel de suspension

Si l'appel au sujet d'une suspension est retenu et que le preneur de décision est d'accord avec votre demande, le chef d'établissement vous contactera pour s'assurer que votre enfant retourne à l'école dès que possible. La décision d'appel sera notée sur le dossier de votre enfant et la suspension sera supprimée du dossier.

Si l'appel au sujet d'une suspension n'est pas retenu et que le preneur de décision n'est pas d'accord avec votre demande, votre enfant restera suspendu jusqu'à la date convenue.

Résultat d'un appel de renvoi

Si l'appel au sujet d'un renvoi est retenu et que le preneur de décision est d'accord avec votre demande, le chef d'établissement devra collaborer avec vous pour résoudre les graves problèmes de sécurité éventuels et pour mettre en place des mesures de soutien pour que votre enfant puisse retourner à l'école. La décision d'appel sera notée sur le dossier de votre enfant et le renvoi sera supprimé de ce dossier.

Si l'appel au sujet d'un renvoi n'est pas retenu et que le preneur de décision n'est pas d'accord avec votre demande, il peut y avoir une gamme d'autres options disponibles pour votre enfant. Dans certaines circonstances, on pourra décider de placer votre enfant dans une autre école ou un autre environnement plus approprié à ses besoins. Dans ce cas, le chef d'établissement collaborera avec vous.

Si l'appel au sujet d'un renvoi n'est pas retenu et que votre enfant a plus de 17 ans, il vous reviendra, à vous et votre enfant, de chercher des options qui lui permettent de poursuivre ses apprentissages ou de se mettre à travailler.

Comment déposer une réclamation ?

Des informations sur la manière de [représenter les intérêts de votre enfant](#) sont disponibles pour les parents. Des informations sur la manière de [déposer une réclamation](#) sont également disponibles s'il vous reste des préoccupations sur le processus d'appel d'une suspension ou d'un renvoi.

Des informations sur la manière de communiquer avec les écoles figurent dans la [Charte de la communauté scolaire](#).

Service d'interprétariat par téléphone

Si vous désirez contacter l'école et avez besoin d'aide en anglais, veuillez appeler le service d'interprétariat par téléphone au 131 450, indiquez la langue dont vous avez besoin et demandez au standardiste de téléphoner à l'école. Celui-ci appellera l'école et demandera à un interprète de venir en ligne pour vous aider au cours de la conversation. Ce service ne vous sera pas facturé.